

REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN PARTAGE « LE JARDIN SE CREE »

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de bon usage du jardin partagé « Le Jardin Se Créé » situé derrière le centre socio-culturel Jean-Paul Coste, 217 avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence.

Ce présent règlement intérieur est remis systématiquement aux usagers participant au jardin partagé.

Le Centre socio-culturel Jean-Paul Coste qui gère le jardin adhère aux principes de la charte du « Jardin dans tous ses états », réseau national des jardins partagés (Cf document annexe). Tous les usagers du jardin partagé s'engagent à s'y conformer.

Dans ce présent règlement, le Centre socio-culturel Jean-Paul est désigné comme « le gestionnaire ».

Article 1^{er} – **Usagers**

« Le Jardin Se Créé » accueille 5 catégories d'usagers :

- « Le gestionnaire » qui coordonne le projet, gère le budget et les prises de décisions.
 Le gestionnaire est le Centre socio-culturel Jean-Paul Coste représenté par les coordinatrices du Jardin Partagé : Audrey Moine et Virginie Logerot,
- **« Les membres du comité de gestion »** qui prennent part à la gestion du jardin dans les prises de décision, la coordination et la logistique. Le comité de gestion est composé du gestionnaire et des 10 habitants fondateurs du projet,
- **« Les jardiniers »** qui prennent part au jardinage de façon régulière, sont adhérents et ont signé le règlement intérieur ainsi que la Convention usager / gestionnaire,
- « Les partenaires » qui peuvent intervenir de façon ponctuelle dans le conseil, l'accompagnement et l'animation d'ateliers tels que les membres du réseau Aix-en-Transition et le CPIE mais aussi ceux qui participent aux animations proposées tels que les écoles et centres aérés,
- **« Les visiteurs »** qui viennent rendre visite aux jardiniers ou participent à des animations de façon ponctuelle.

Article 2 – Cotisations

Les jardiniers et membres du comité de gestion doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration du gestionnaire, son montant est précisé lors de l'Assemblée Générale chaque année.

Le montant de la cotisation est fixée à 22 € pour l'année scolaire 2015 – 2016.

Toute cotisation versée au gestionnaire est définitivement acquise.

Chaque usager devra s'acquitter de l'adhésion annuelle au gestionnaire et signer le règlement intérieur ainsi que la Convention usager / gestionnaire.

Article 3 – Admission de nouveaux usagers

Le Jardin Se Créé a vocation à accueillir de nouveaux usagers. Selon la catégorie d'usagers, les règles d'admission diffèrent :

- Admission d'un « **jardinier** » : après souhait de l'usager d'intégrer Le Jardin Se Créé, « **les membres du comité de gestion** » se réunissent pour décider de l'intégration d'un nouvel usager selon ses disponibilités, son lieu d'habitation (Aix-en-Provence) et la signature au règlement intérieur + convention. Le vote se réalisera à l'unanimité des voix pour les membres du comité de gestion. Il devra s'acquitter de sa cotisation auprès du gestionnaire et signer le règlement intérieur ainsi que la Convention usager / gestionnaire.
- Admission d'un « membre du comité de gestion » : après souhait du « jardinier » d'intégrer ce comité, les administrateurs du gestionnaire, les coordinatrices du jardin partagé se réunissent pour décider de l'intégration d'un nouveau membre sous réserve d'une place disponible (admission limitée à un nombre maximum de 10 jardiniers).

Article 4 – Obligation des usagers

Etre « membre du comité de gestion » ou « jardinier » implique de respecter la Convention du Jardin Se Créé signée entre chaque usager et le gestionnaire (Cf document annexe).

L'exclusion d'un usager est prononcée pour non respect du règlement intérieur et de la convention signée après audition de la personne concernée, à la majorité des 2/3 des membres du Conseil d'Administration du gestionnaire et du comité de gestion.

Article 5- Le fonctionnement du jardin partagé

Dans la mesure de ses possibilités, chaque usager s'engage à participer aux réunions, aux travaux d'entretien du jardin, aux activités et aux projets. Les droits et devoirs de l'usager du Jardin Se Crée sont détaillés dans la convention signée entre chaque usager et le gestionnaire (Cf document annexe).

Les clés de l'abri de jardin sont remis à chaque membre du comité de gestion après signature du document « remise des clés ». Un trousseau est également disponible auprès du gestionnaire. Les membres du comité de gestion s'engagent à être présent lors des permanences annoncées sur les panneaux d'affichage pour donner l'accès au jardin aux jardiniers.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par « les membres du comité de gestion », sous validation des membres du Conseil d'Administration conformément aux statuts du gestionnaire . Il peut être modifié sous validation des membres du Conseil d'Administration du gestionnaire.

Article 7 – Vivre ensemble au jardin

Le gestionnaire devra afficher à l'entrée du Jardin Se Créé un panneau d'information comprenant :

- les coordonnées de contact des coordinatrices du jardin partagé
- les modalités d'accès (horaires d'ouverture)
- le montant de l'adhésion
- la Charte du « Jardin dans tous ses états », réseau national des jardins partagés
- les dates et lieux de réunions

Le gestionnaire affichera à la cabane du jardin un panneau d'information comprenant :

- les comptes rendus des réunions de prise de décision
- le règlement intérieur et la Convention usager / gestionnaire

Article 8 – Ouverture du jardin / accueil du public

Le gestionnaire s'engage à ouvrir le jardin partagé 2 heures par semaine minimum.

Le jardin est ouvert quand « un membre du comité de gestion » ou « un jardinier » jardine ou se trouve sur le terrain. Les mineurs doivent être accompagnés d'un jardinier ou membre du comité de gestion majeur.

L'accueil du public se fera uniquement sur RDV avec un des usagers du jardin.

Tout « visiteur » (partenaires ou associations extérieures) doit être accompagné d'un usager du jardin ou d'un salarié du gestionnaire. Les enfants « visiteurs » doivent être accompagnés d'un « visiteur » majeur.

Article 9 – Sécurité dans le jardin

Chaque usager est responsable de ses invités et des désagréments que ces derniers pourraient occasionner. L'usager responsable devra veiller :

- au bon respect du voisinage et des personnes présentes sur le terrain,
- à la propreté des lieux (les déchets organiques dans le composteur et les autres déchets à la poubelle prévue à cet effet)

Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels au jardin. Il est interdit d'entreposer des objets dans le jardin et sa cabane sans l'accord du gestionnaire.

Article 10 – Modalité de culture

Chaque usager s'engage à respecter les modalités de culture établies en lien avec la Charte du « Jardin dans tous ses états », réseau national des jardins partagés :

- application des principes de permaculture
- gestion de l'eau raisonnée (système de goutte à goutte / paillage / récupérateur d'eau de pluie)
- pas d'utilisation de pesticide et insecticide
- association des plantes / maximisation des interactions des plantes (mise en place d'un éco-système)
- non labourage de la terre pour préserver la faune et la flore
- collaboration avec les vers de terre
- mise en place d'un composteur
- pas d'utilisation d'objets électriques